



# Conférence de consensus de prévention de la récidive

**Contribution de :**

SPIP de Béthune

Décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

## CONTRIBUTION A LA CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

Cette contribution est issue de la volonté de quelques agents du SPIP de Béthune. Nous tenons à préciser que nous déplorons le manque de sollicitation institutionnelle sur une question aussi centrale dans l'exercice de notre métier. En effet, il aurait paru intéressant que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation eussent été consultés par voie institutionnelle ou hiérarchique (réunion de service ou départementale, mise en place de groupes de travail), car ils sont quotidiennement confrontés à cet enjeu majeur. Une meilleure communication et consultation institutionnelle auraient ainsi permis de faire entendre davantage la voix des SPIP.

Les délais courts peuvent ainsi constituer un frein à une réflexion profonde sur la question.

Question 1 : L'état des connaissances sur la prévention de la récidive et l'amélioration de leur diffusion

Il apparaît que les connaissances ne sont pas suffisantes : beaucoup de choses évoluent, et il apparaît impossible de « tout » connaître sur le sujet. En outre, les connaissances sur la question demeurent purement théoriques, et ne sont pas applicables à toutes les personnes suivies.

Ainsi, chaque suivi est unique, et les réponses diffèrent d'une situation à l'autre, selon le degré de réceptivité et de volonté des personnes suivies à modifier un mode de fonctionnement déviant ou dysfonctionnant. La prévention de la récidive apparaît donc comme un concept, inadapté au travail avec des individus uniques.

Autre point évoqué : l'état des connaissances se traduit d'abord par les statistiques. Or, celles-ci ne permettent pas de mesurer le résultat de ce qui a pu être fait, ou tenté, en matière de réinsertion. La proposition suivante est formulée : il faudrait suivre des personnes ayant terminé leur peine de probation ou de détention, et effectuer un bilan à 6 mois, 1 an, et plus, B1 à l'appui, pour savoir si de nouveaux faits ont été commis. Or, à notre connaissance, il n'existe pas de telle étude facilement accessible en France.

Le manque de connaissance est aussi relevé par la méconnaissance du SPIP dans la société. Ainsi, nombre d'élus méconnaissent le SPIP (cf rapport de Mme Sarah DINDO sur le SME), ainsi que les publics qui y sont suivies, alors qu'il s'agit de leur population. Un effort de communication doit être entrepris, pour que le SPIP soit connu, reconnu et identifié comme acteur majeur de la lutte contre la récidive et partenaire incontournable des politiques publiques mises en œuvre (puisqu'il est un service public). Face à cette absence de reconnaissance du SPIP, il convient donc de favoriser les rencontres avec les différents partenaires œuvrant avec les mêmes publics que les personnes reçues au SPIP, afin de faire connaître le SPIP et de mieux connaître le partenariat existant. Il est à noter que cette reconnaissance devrait également passer par une inscription du SPIP dans les fonctions régaliennes de l'administration pénitentiaires (au même titre que le greffe, les personnels de Direction et les personnels de surveillance).

Concernant la diffusion des connaissances, nous proposons la création d'une base de données répertoriant toutes les actions mises en place dans les SPIP (PPR, actions collectives, modules.). Ainsi, les bonnes pratiques seraient diffusées, permettant aussi le partage d'expériences et le gain de temps.

Question 2 : Eléments d'information sur les facteurs diminuant ou aggravant le risque de récidive.

Sur cet aspect, nous constatons qu'une prise en charge sanitaire adaptée et facilitée, un environnement familial ou relationnel fiable et structurant, le fait d'avoir des perspectives d'avenir (contexte socio-économique du lieu d'habitation, dynamisme ou morosité du marché du travail), participent à la prévention de la récidive. A l'inverse, le retour dans un milieu oisif, déstructurant et environnemental dégradé, à l'issue de la peine, constituent des freins à une possibilité de changement de conduite délinquante. Même si cela dépend aussi, et surtout, de la volonté de la personne. En effet, le SPIP ne sert à rien si la personne n'a pas envie de changer. Cependant, la présence du SPIP est indispensable, dans l'hypothèse où la personne fait le choix de s'inscrire dans un processus de changement de trajectoire de vie.

Le constat est fait que la majorité des personnes suivies se trouve dans une situation de précarité, de misère sociale, dans un monde où les perspectives professionnelles ne sont guère propices à l'optimisme.

Question 3 : Les pratiques professionnelles les plus à même de favoriser la prévention de la récidive.

Sur ce point, il convient d'accorder davantage de temps à la réception du public. Les successions de réformes et l'accroissement des charges de travail (nombre de dossier ou de personnes suivies dépassant assez largement les préconisations (que ce soit des rapports parlementaires sur la question, ou des règles pénitentiaires européennes) ont eu pour effet de réduire le temps consacré à la rencontre avec le public. Cela est préjudiciable, car la relation humaine au cours de notre métier, s'estompe au profit de considérations purement administratives. Ainsi, la priorité est donnée à la rédaction de rapports, dont certains chronophages, contestables et inexploitable (le DAVC notamment). Mais cela sert à se « protéger ». L'action des CPIP devrait donc être orientée davantage vers un réel accompagnement de la personne.

En outre, il convient de favoriser l'inscription des SPIP dans les différents réseaux interprofessionnels (réseau précarité santé mentale, réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales sur l'arrondissement de Lens), car cela permet de créer du lien avec le partenariat existant, et donc un accompagnement de meilleure qualité de la personne suivie. Il convient aussi, dans ce cadre, de favoriser les rencontres avec les partenaires du soin, améliorer les relations entre le monde judiciaire et le monde sanitaire, pour coordonner les différentes interventions autour des personnes suivies. Savoir comment travaille le partenaire permet d'effectuer une orientation opportune, le plus tôt possible. De plus, les relations inter-professionnelles permettent aussi, et surtout, de créer une synergie autour de cas complexes, face auxquelles le fait de ne pas se savoir seul est rassurant.

Par ailleurs, nous avons pu relever les freins suivants : le manque de confiance des magistrats envers les CPIP ; la peur du fait divers, qui nuit à la qualité et à la sincérité des relations avec certains partenaires (chacun renvoyant à la responsabilité de l'autre, pour se couvrir). La question de l'obligation de soins est aussi soulevée, et pose problème : les soignants, confrontés à un manque de moyens humains et saturés, doivent prendre en charge les personnes obligées de se soigner, qui n'adhèrent pas au soin ? Ou sinon, sous quelle forme les prendre en charge ?

Concernant la réinsertion professionnelle des personnes sous main de justice, il demeure une forme de rejet, du fait de « l'étiquette justice ».

La frilosité de certaines structures reste un obstacle au retour à l'emploi des condamnés. Surtout dans le contexte socio-économique actuel.

Question 4 : Points faisant consensus sur les facteurs de risque ou de protection.

Le SPIP de Béthune a mis en place différentes actions afin de lutter contre la récidive. Ainsi, un programme de prévention de la récidive, sur la thématique des violences conjugales est en cours. Cette prise en charge collective constitue une plus-value intéressante. Les autres actions existantes à Béthune sont :

- a. un module de lutte contre les dépendances, qui concerne milieu fermé, et permet aux condamnés de réfléchir sur leur dépendance, via l'intervention de professionnels en lien avec cette problématique ; et la préparation d'une épreuve sportive collective
- b. un module sur la parentalité en milieu fermé, pour amener certains pères à (re)trouver leur place, pendant et après l'incarcération
- c. un module citoyenneté en milieu ouvert, qui a pour de sensibiliser sur les conduites citoyennes

En détention, des actions de formations ont été mises en place pour répondre à des besoins des personnes surtout en terme de réinsertion professionnelle :

- a. formation qualifiante (CAP) en maçonnerie,
- b. formation qualifiante (titre professionnel) en électricité,
- c. formation de préparation à la recherche d'emploi
- d. bilan d'évaluation et d'orientation,
- e. intervention d'un organisme pour réaliser des validations des acquis de l'expérience.

A noter qu'une formation au code de la route était envisagée mais n'a pas pu se concrétiser faute de partenaires extérieurs capable (ou désireux) d'intervenir en détention.

Un placement extérieur d'une durée d'une semaine dans une ferme est mis en place pour permettre à une dizaine de détenus éloignés de l'emploi de travailler en milieu rural et (re)prendre confiance en eux et le goût de l'effort.

Un module d'éco-citoyenneté vient d'être mis en place pour mobiliser de jeunes majeurs oisifs et auteurs de dégradations.

Toutes ces actions sont issues de la volonté des CPIP de travailler différemment, il s'agit souvent d'un investissement personnel, en plus du suivi « classique » des personnes. Cela demande du temps et des moyens, humains et financiers...et le SPIP en manque.

Les points faisant consensus sur les facteurs de risque ou de protection sur la récidive sont les suivants :

a. la nécessité d'établir des relations privilégiées avec certaines partenaires, de développer et d'entretenir les réseaux existants

b. l'exigence d'une meilleure connaissance des personnes suivies, avec un temps plus conséquent à accorder à la globalité des situations (et donc affirmer le fait qu'il est indispensable que le SPIP soit reconnu et identifié, et que le travail en lien avec les structures extérieures doit être facilité)

Question 5 : Réformes susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales.

Des constats établis, nous formulons les propositions suivantes :

a. le développement des placements extérieurs. Ce dispositif permet en effet de faire face aux difficultés de logement suite à l'incarcération, de proposer un accompagnement global de la personne, et de préparer une dynamique de réinsertion professionnelle.

b. Le développement du TIG, qui doit se penser comme un vrai travail au profit de la communauté. De même, les collectivités locales devraient être contraintes d'accueillir les TIG. En outre, la création de chantiers-TIG est évoquée.

c. Doter les SPIP de moyens humains en adéquation avec les préconisations faites par les différents rapports établis sur la question. Une charge de travail moindre permettrait aux CPIP de travailler plus en profondeur sur la situation globale de la personne. Il est essentiel de prioriser les rencontres avec les personnes, plutôt que les contraintes administratives, de gestion des flux.

d. Donner aussi des moyens aux partenaires sollicités et indispensables à la réussite des projets des personnes : structures d'hébergement, centres de soins (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie; centres médico-psychologiques) souvent saturés, structures de l'insertion par l'activité économique (qui disparaissent au fil de la baisse de leur moyens de subsistance).

En conclusion, il apparaît que la majorité des personnes suivies par les SPIP concerne la « petite criminalité », sur fond de pauvreté et de misère humaine. Et les réponses proposées (DAVC) ne ciblent bien souvent que des cas exceptionnels, qui défraient la chronique, mettant en cause le travail des SPIP et des JAP. La prévention de la récidive dépend donc des perspectives de changement offertes aux personnes (cela passe par un environnement social ou professionnel plus favorable).

Aussi, le travail du SPIP est efficace si des moyens suffisants lui sont alloués, de même qu'aux partenaires sollicités (dans le cadre de l'obligation de soins, est-ce efficace de proposer un 1er rendez-vous à 6 mois, faute de mieux?).

Enfin, il faut aussi rappeler que même si tous les moyens sont déployés, il convient de prendre en compte la volonté de la personne à s'engager dans un processus de changement, respectueux de la loi. Le SPIP ne servira à rien si la personne ne veut pas changer. La responsabilité de la récidive est d'abord de la responsabilité de la personne suivie. Mais sa place sera importante, pour le moment où le processus s'engagera. Il devra orienter, encourager, soutenir.

Concernant la peine, les principes de l'individualisation et de la réactivité sont réaffirmés. Il est aussi demandé de prendre en compte le rythme des personnes, unique et différent.

Ont contribué à cet écrit :

Jacques Switalski (DPIP), David Dernis, Aurélie Digironimo, Isabelle Fache, Sébastien Ferro, Sophie Marguet, Loïc Véron (CPIP)